



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 juin 2013

[...]

[...]

Bruxelles, le

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Vous avez en date du 11 avril 2013 demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) au sujet de l'usage de l'anglais utilisé pour les activités de formation et de training de l'Ecole technique interne organisée et gérée par Belgocontrol.

En effet, en 2010, Belgocontrol a pris l'initiative de procéder à la création de sa propre Ecole technique interne laquelle assure la formation et le training technique des techniciens et des ingénieurs utilisant et entretenant les installations opérationnelles de gestion du trafic aérien. L'Ecole s'inscrit dans le contexte de la politique européenne.

Belgocontrol est une entreprise publique autonome et à ce titre elle est soumise aux lois sur l'emploi des langues en matières administratives.

« Les formations dispensées au sein de l'Ecole technique interne sont des formations techniques (spécialisées) dotées essentiellement d'une terminologie aéronautique spécifique et axées sur l'acquisition, le développement et le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires aux collaborateurs techniques pour exécuter leurs fonctions de manière autonome, correcte et sécurisée, et en particulier pour assurer le bon fonctionnement des installations de gestion du trafic aérien. »

Les bases de l'Ecole technique interne ont été rédigés dans un protocole approuvé par la Commission paritaire de Belgocontrol le 13 décembre 2010. Il y est prévu que la langue anglaise serait utilisée pour les activités de formation et de training par analogie avec les activités de formation et de training des contrôleurs aériens.

L'usage de l'anglais se limite essentiellement à l'enseignement d'un part et aux syllabus et autre matériel de cours d'autre part.

En outre, il est prévu que « les collaborateurs techniques participant à une formation peuvent toujours utiliser la langue de leur rôle linguistique pendant la formation pour communiquer avec le ou les instructeurs et les autres participants. Les examens (...) qui suivent se font également dans la langue du rôle linguistique du collaborateur technique individuel. »

La CPCL en sa séance du 24 mai 2013, a émis à l'unanimité des voix, l'avis suivant :

La CPCL renvoie à son avis du 9 octobre 2009 concernant l'usage de l'anglais pour les examens théoriques pour l'obtention des licences commerciales de pilote (n°41.169).

Dans une problématique que les LLC ne pouvaient pas prévoir, la CPCL ne formule pas d'objection à ce que lesdites formations soient assurées en anglais et que les examens soient dans la langue du rôle du collaborateur technique.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Le Président ff.,

[...]